Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 062-216204578-20261028-2026_148D-AR

HOUDAIN

Commune d'HOUDAIN
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2026-148 DU 28 OCTOBRE 2026

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE PRODUITS ET SERVICES – SOLUTION UNIFLOW ONLINE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit octobre ;

Le Maire de la Commune d'Houdain ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2122-27 ;

Vu la délibération n° 2026-041 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026, portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le contrat de fourniture de produits et services proposé par la société Hauts-de-France Bureautique S.A.S (Fac-similé), domiciliée 108 avenue de Flandre - 59290 Wasquehal, pour la mise en place de la solution Uniflow Online sur 3 matériels Canon actuellement en parc ;

Considérant que cette solution permet d'optimiser la gestion et la supervision du parc d'impression de la commune ;

Considérant que le contrat prévoit un abonnement mensuel de 90 € HT (soit 30 € HT par machine et par mois) pour une durée de 36 mois, avec une facturation trimestrielle, ainsi que des frais d'installation d'un montant de 750 € HT (soit 250 € HT par matériel) ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ;

DECIDE :

ARTICLE 1ER : D'accepter et de signer le contrat de fourniture de produits et services avec la société Fac-Similé Canon Hauts-de-France Bureautique S.A.S pour la mise en place de la solution Uniflow Online sur 3 copieurs Canon, pour les conditions financières suivantes :

- Frais d'installation (SPI UFOL) : 750 € HT (soit 250 € HT par machine) ;
- Abonnement mensuel Uniflow Online : 90 € HT / mois (soit 30 € HT par machine et par mois), facturé trimestriellement ;
- Durée du contrat : 36 mois.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la commune (fonctionnement).

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait à Houdain, le 28 octobre 2026

Le Maire,

Steven THIRY.

COMMUNE D'HOUDAIN
Pas-de-Calais